





## VOS APPAREILS ÉLECTRIQUES CONTIENNENT-ILS DES PCB/PCT ?

<b>OUI</b>	▶ Ils portent la mention d'un diélectrique liquide de type <b>Askarel, Pyralène, Ugilec...</b>
<b>SANS INFO</b>	▶ Si aucune information n'est mentionnée, il est recommandé de contacter un laboratoire spécialisé du diélectrique (cf liste sur le site web mentionné ci-dessous) pour vérifier leur teneur en PCB/PCT.
<b>NON</b>	▶ Ils portent une <b>étiquette verte</b> garantissant l'exemption de toute pollution PCB/PCT.

## QUE FAUT-IL FAIRE DE VOS APPAREILS ÉLECTRIQUES AUX PCB/PCT ?

- ▶ S'ils contiennent un diélectrique liquide de type **Askarel, Pyralène, Ugilec...** vous devez impérativement faire procéder à leur élimination suivant l'échéancier prévu par l'arrêté.
- ▶ Si le résultat du laboratoire indique une **teneur supérieure à 500 ppm**, vous devez impérativement faire procéder à leur élimination ou décontamination suivant l'échéancier prévu par l'arrêté.

- ▶ Si le résultat du laboratoire indique une **teneur inférieure à 500 ppm**, vous devez détruire les appareils électriques à la fin de leur période d'utilisation, à condition qu'ils ne présentent aucune fuite.

## QUELS RISQUES ENCOUREZ-VOUS SI VOUS NE TRAITEZ PAS VOS APPAREILS ÉLECTRIQUES ?

- ▶ Des **sanctions pénales**, pouvant aller jusqu'à la fermeture de votre site durant la période de dépollution.
- ▶ La **perte de couverture du sinistre** par vos assurances.

## POUR EN SAVOIR PLUS...

- ▶ **Vous pouvez consulter le site :**  
[www.environnement.gouv.fr/dossiers/produits-a-risques/pcb-pct/default.htm](http://www.environnement.gouv.fr/dossiers/produits-a-risques/pcb-pct/default.htm)
- ▶ **Et pour toutes questions :** [commissionPCB@environnement.gouv.fr](mailto:commissionPCB@environnement.gouv.fr)

Ce document a été réalisé avec le soutien du Ministère de l'Écologie et du Développement Durable, de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie et du Gimélec.

